

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1407)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL250

présenté par  
M. Dussopt, rapporteur

-----

### ARTICLE 36 BIS

À l'alinéa 21, supprimer les mots : « , le cas échéant par l'usage de procédés électroniques ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 15 prévoit que l'avis de paiement sera soit apposé sur le véhicule, soit envoyé par la poste au titulaire de la carte grise. Les « procédés électroniques » prévu par le présent alinéa n'ont donc pas vocation à être mis en œuvre.